



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	17	19

Date de la convocation

22 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six

Le lundi 29 juin,

À 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis AUDIBERT, Maire**.

Présents :

M. Alain GUEYDON, Mme Anne-Cécile REUS, M. Charles MUNOZ, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Michèle REYNIER, M. Patrick LACROIX, Mme Laetitia POIDRAS, Mme Hélène BONNEAU, M. Jean-Yves BLANCHIN, Mme Anne BARROIL, Mme Coline RUMEAU-SCHURCH, Mme Hélène STEPHAN, M. Thierry BENOIT, Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Thomas BERARD, Mme Charlène GASTALDI.

Absents /Excusés : M. Benoît VUITRY, M. Matthieu CHARRIER.

Pouvoirs : M. Benoît VUITRY à Mme Hélène BONNEAU, M. Matthieu CHARRIER à M. Alain GUEYDON.

Secrétaire de séance : Mme Michèle REYNIER.

Délibération n°19/2026

Objet : Convention opération de revitalisation des centres anciens « subvention façade »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la politique de valorisation du patrimoine et de redynamisation du centre village, il est envisagé la mise en place d'une démarche de rénovation des façades avec un dispositif d'aide financière aux propriétaires afin de les inciter à réaliser des travaux de préservation et d'embellissement de leurs biens.

Les immeubles éligibles sont :

- Les immeubles de plus de 15 ans situés à Cucuron à l'intérieur du périmètre du Tour de l'Étang (périmètre 1) et du périmètre élargi (périmètre 2) ;
- Les bâtiments à usage d'habitation, dans la limite d'un dossier par bien sur la durée du dispositif ;
- Les bâtiments à usage mixte d'habitation, de commerces et de locaux professionnels, dans la limite d'un dossier par bien, sur la durée du dispositif.

La demande de subvention faite à la commune par les propriétaires devra respecter un cadre précis, défini par un règlement qui fixe les droits et les obligations des propriétaires. Tous les immeubles et travaux ne pourront pas être éligibles à la subvention.

Le dispositif de subventionnement des façades est valable sur 3 ans à compter de la date d'approbation du dispositif « opération ravalement de façades ».

Les subventions correspondront à 60 % des travaux avec un plafond maximum de travaux de 5 000 €. Elles seront attribuées aux propriétaires effectuant des travaux de ravalement sur des immeubles situés à l'intérieur d'un périmètre défini sur une carte et conformément au règlement d'attribution de l'opération de façade. La commune réservera un fonds de subvention aux particuliers, jusqu'à concurrence d'une dotation globale de 15 000 € par an soit 23 750 € sur les 19 mois de l'opération.

Monsieur le Maire propose un accompagnement de SOLIHA Vaucluse pour :

- Assister gratuitement les intéressés dans la constitution des dossiers de demande d'aide financière et d'assurer le suivi jusqu'au versement ;
- Informer les propriétaires occupants et bailleurs sur les avantages fiscaux (crédit d'impôt, défiscalisation) dont ils pourraient bénéficier ;
- Assister la commune pour l'obtention d'éventuels financements existants, aider au montage des dossiers de demande de subventions ;
- Instruire les demandes de subventions accordées par la commune aux particuliers, pour les inciter à la réfection des façades ;
- Assurer le traitement et le suivi des dossiers de subvention auxquels la commune peut prétendre dans le cadre de la mise en place d'une « opération façade » ;
- Établir un bilan annuel du suivi de ce point d'information amélioration de l'habitat.

La durée de mission SOLIHA est fixée à 19 mois. SOLIHA Vaucluse sera rémunéré pour le temps passé en permanence en Mairie ainsi que les sites d'intervention. Ces permanences seront d'une demi-journée tous les deux mois selon un planning établi en début de mission.

Le coût total de la mission est élevé à 3 000 € par an (TVA non applicable en vertu de l'article 261-7-1-a du CGI), soit 4 750 € pour 19 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la convention et son règlement portant sur l'opération de revitalisation des centres anciens « subvention façade »).

Approuve, le contrat d'intervention de SOLIHA Vaucluse, sur 19 mois avec une contrepartie financière de 3 000 € par an, soit 4 750 € pour 19 mois.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

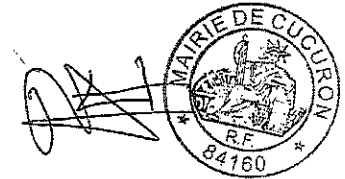
Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 084-218400422-20260629-DE_19_2026-DE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

A Cucuron, le 30.06.2026

Le Maire

Régis AUDIBERT



La secrétaire de séance
Michèle REYNIER

A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'M. Reynier', written in a cursive style.

Publiée le :